

## **Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 27 avril 2026**

Dans la limite des places disponibles

A comité des fêtes BP 90027 49140 Seiches sur le Loir

**Nom** \_\_\_\_\_

**Prénom** \_\_\_\_\_

**Adresse** \_\_\_\_\_

**Nombre d'emplacement(s) souhaité(s)** \_\_\_\_\_ (3 max.)

**Tél.** \_\_\_\_\_

**Mail** \_\_\_\_\_

- Joindre un chèque de 6 € par emplacement de 3 mètres à l'ordre du *Comité des fêtes de Seiches sur le Loir*
- Joindre la photocopie ou scan de la pièce d'identité recto verso (format normal) au même nom que le chèque.

Aucune inscription acceptée après le 27 avril 2026

Signature

# Règlement Intérieur du Vide-Grenier

Comité des Fêtes de Seiches sur le Loir

## Article 1 : Organisation

Le vide-grenier est organisé par le Comité des Fêtes de Seiches sur le Loir et se tiendra le 03 mai 2026 de 6h à 18h dans le centre de Seiches.

Le vide grenier est ouvert uniquement aux Particuliers, toutefois quelques emplacements sont réservés pour la restauration. Les professionnels de la vente au déballage ne seront pas admis.

## Article 2 : Inscriptions en ligne (jusqu'au 02 mai)

Pour s'inscrire en ligne sur le site HelloAsso, il faut :

- Renseigner les informations obligatoires lors de l'inscription en ligne
- Fournir une photocopie recto verso de la carte d'identité.
- Régler sa participation : l'emplacement est de 3m linéaire au prix de 6€.
- Accepter le présent règlement lors de l'inscription en ligne

Pour l'inscription en ligne, le site HelloAsso qui héberge cette billetterie demandera *votre contribution au fonctionnement de HelloAsso*. C'est à la charge du payeur de modifier cette option et cocher "Je ne souhaite pas soutenir HelloAsso". Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité dans cette contribution et ne pourra rembourser le payeur.

## Article 3 : Inscriptions papier (jusqu'au 27 avril)

Pour s'inscrire via le bulletin papier, il faut :

- Remplir un bulletin d'inscription.
- Fournir une photocopie recto verso de la carte d'identité. (format normal)
- Un chèque pour le règlement, (au même nom que la pièce d'identité). L'emplacement est de 3m linéaire au prix de 6 Euros. Avec un maximum de 3 emplacements soit 9 m par exposants.

Les documents demandés doivent être envoyés par courrier avant le 27 avril 2025 à l'adresse suivante :

**Comité des Fêtes**

BP 90027

49140 Seiches-sur-le-Loir

L'inscription sera validée à réception de l'ensemble des documents.

## Article 4 : Installation et démontage

- Les exposants seront accueillis dès 6 heures pour leur installation et devront respecter les emplacements qui leurs seront attribués.
- Les départs ne pourront se faire qu'à partir de 18 heures (pour la sécurité des visiteurs).
- Il est strictement interdit de changer d'emplacement sans l'autorisation des organisateurs.
- Chaque participant est responsable de la propreté de son emplacement et doit emporter ses déchets.

## Article 5 : Produits autorisés

- La vente d'animaux, de produits alimentaires non autorisés, d'armes et de substances illicites est strictement interdite.
- Les organisateurs se réservent le droit de retirer tout article jugé non conforme aux règles.

## Article 6 : Sécurité et propreté

- Les participants doivent respecter les consignes de sécurité fournies par les organisateurs.
- Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 18h.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation.
- Le vide grenier n'est pas une déchetterie, vous repartirez impérativement avec vos invendus et vos déchets et laisser votre emplacement propre.  
En cas de non-respect, une sanction pourra être portée à l'encontre des exposants concernés.

## Article 7 : Responsabilité

- Les participants sont responsables de leurs biens personnels. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage.
- Les participants doivent avoir une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

## Article 8 : Annulation

- En cas d'annulation de l'événement pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs (intempéries, incidents, etc.), les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

## Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au vide-grenier implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion du participant sans remboursement des frais d'inscription.

## Article 11 : Attestation sur l'honneur et registre

En s'inscrivant, chaque participant atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours, conformément à la réglementation en vigueur.

Les participants seront inscrits sur un registre des vendeurs. Ce registre sera transmis à la préfecture du Maine et Loire dès la fin de la manifestation.

## Article 10 : Contact

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Comité des Fêtes  
Tél. 07 75 74 26 03 de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi  
ou par mail à [cdf.seiches@outlook.fr](mailto:cdf.seiches@outlook.fr)